

6<sup>e</sup> journée d'étude

## RÉJOUISSANCES ET DÉVIANCES EN TEMPS DE FOIRE

organisée par le Centre de recherches sur le commerce  
international médiéval (CRECIM),  
la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Provins  
et le Service des patrimoines de la Ville de Provins

VENDREDI 21 OCTOBRE 2022

Provins, Centre culturel et sportif Saint-Ayoul, Petit Théâtre,

ENTRÉE LIBRE



Urbain IV (pape, 1195?-1264) : Constitutions [latin]  
Bibliothèque municipale de Tours, ms. 568, fol. 332, vers 1280.  
© BM Tours/IRHT



# Sujets de réjouissances et opportunités de transgression du droit et de la morale chrétienne lors des foires de Champagne (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)

Thomas Lacomme

ATER à l'Université Paris-Nanterre

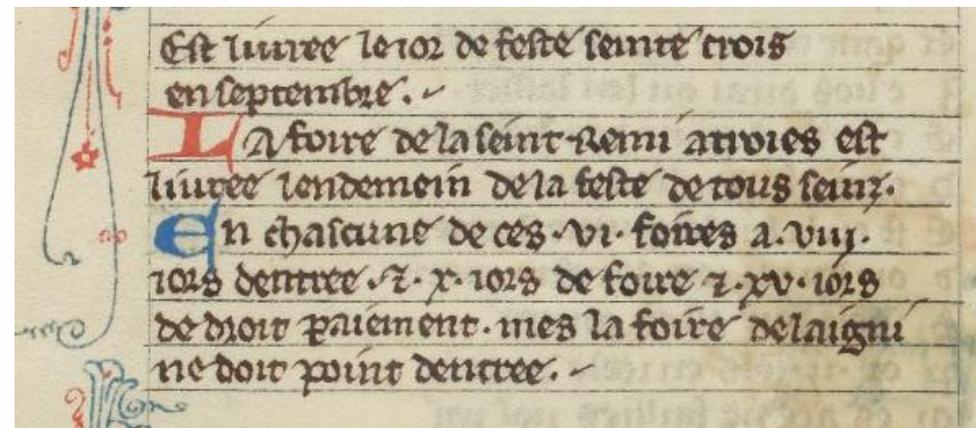
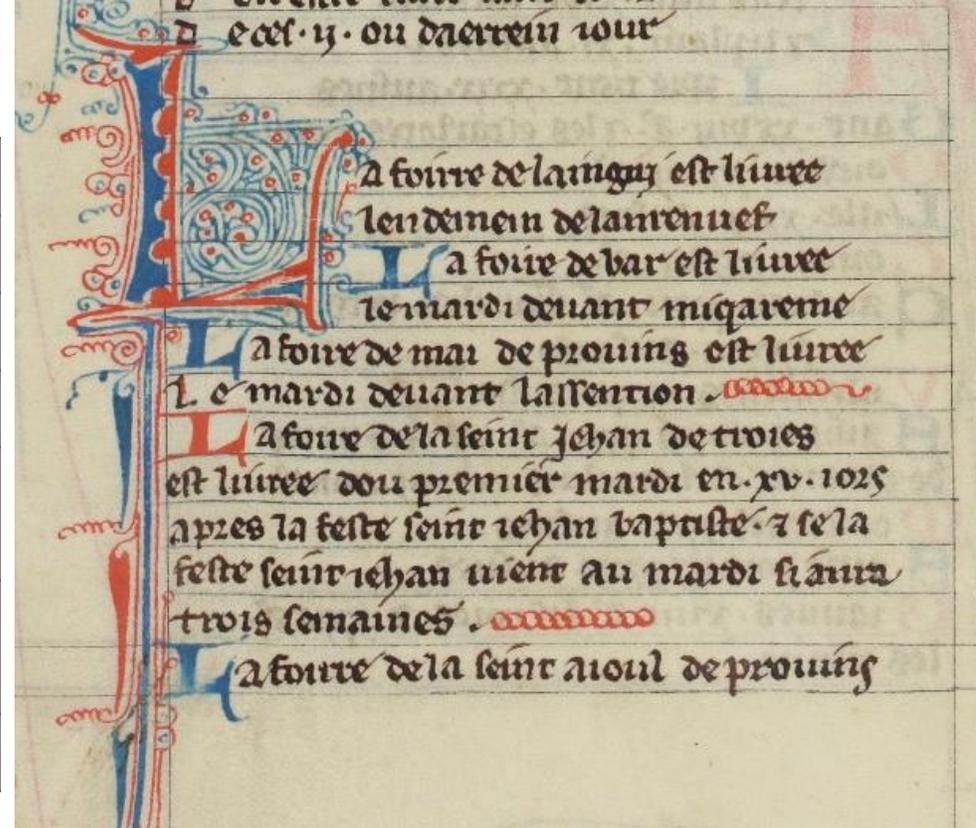
Vice-président de la SHAAP

Membre du conseil d'administration du CRECIM

## Le cycle traditionnel des foires de Champagne

|                         | Début des foires   |
|-------------------------|--|
| Foire de Lagny          | « lendemein de l'an renuef » (2 janvier)   |
| Foire de Bar-sur-Aube   | « le mardi devant mi Qareme » (mars)   |
| Foire chaude de Provins | « le mardi devant l'Assention » (mai)  |
| Foire chaude de Troyes  | « premier mardi en XV jors après la feste Seint Jehan Baptiste* » (juillet) [*24 juin] |
| Foire froide de Provins | « le jor de feste Seinte Crois en septembre » (14 septembre)                           |
| Foire froide Troyes     | « lendemein de la feste de Tous Seinz » (2 novembre)                                   |

« La foirre de Laingni est livree lendemein de l'an renuef ; la foire de Bar est livree le mardi devant mi Qareme ; la foire de mai de Provins est livree le mardi devant l'Assention ; la foire de la Seint Jehan de Troies est livree dou premier mardi en XV jors après la feste Seint Jehan Baptiste et se la feste Saint Jehan vient au mardi si aura trois semaines ; la foirre de la Seint Aioul de Provins est livree le jor de feste Seinte Crois en septembre ; la foire de la Seint Remi a Troies est livree lendemein de la feste de Tous Seinz ; en chascune de ces VI foires a VIII jors d'entree et X jors de foire et XV jors de droit paiement, mes la foire de Laigni ne doit pont d'entree. »



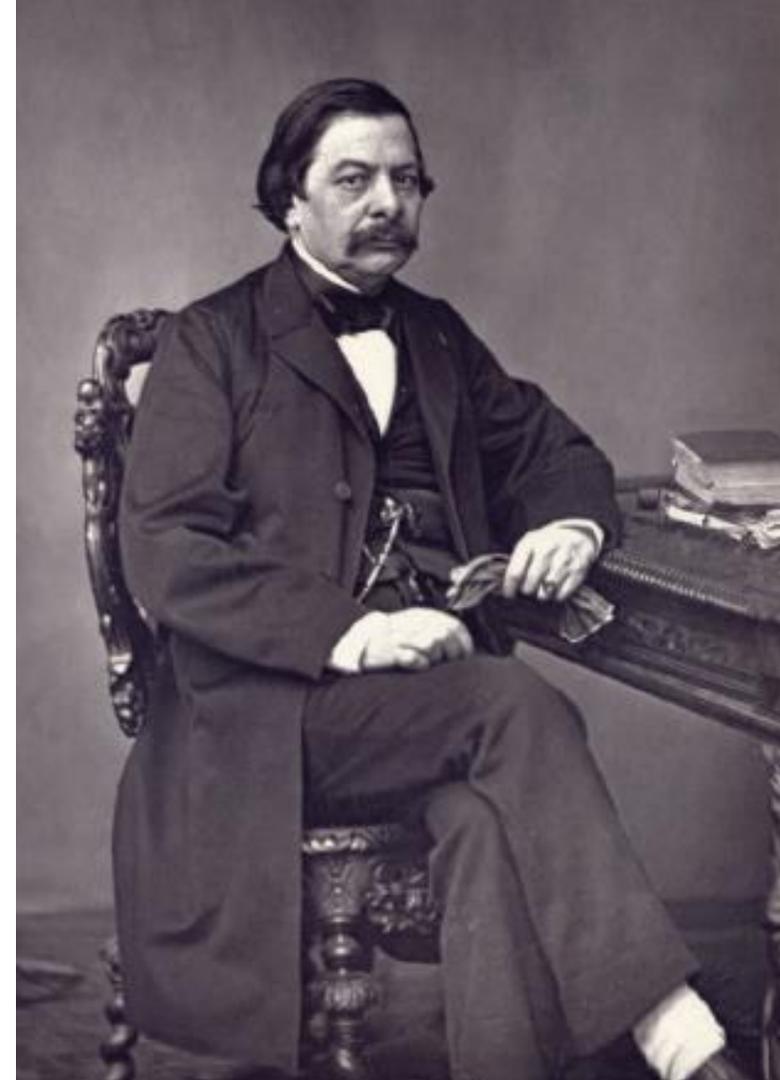
BNF, ms. fr. 412 (1285, dans le comté de Hainaut), fol. 2 r°b-v°a.

Félix BOURQUELOT, *Études sur les foires de Champagne, sur la nature, l'étendue et les règles du commerce qui s'y faisait aux XII<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*, Paris, Imp. impériale, 1865-1866, t. I, p. 22-23 et p. 95.

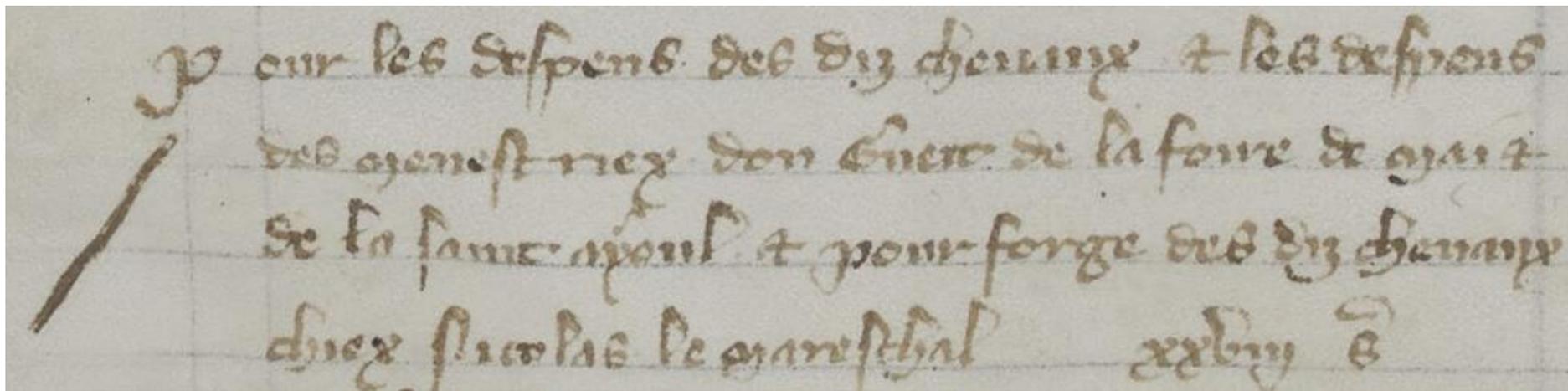
« On trouvait aux foires des distractions, des spectacles, des plaisirs, qui, en servant d'appât à une foule de curieux et d'oisifs, augmentaient d'autant le nombre des acheteurs. Pour bien des gens, ils formaient un agréable intervalle aux fatigues et aux soucis des affaires ; pour d'autres, ils étaient le but unique du voyage. [...] Les baladins établissaient aux foires leurs tréteaux à côté des loges des marchands ; on y montrait des chiens savants, des animaux féroces et des êtres disgraciés de la nature, dont la difformité attira toujours la curiosité publique. Les jongleurs, les poètes et les musiciens ambulants y répétaient des vers, des chansons, des mélodies, aimés de la foule\*. »

« À Provins, le soir, les sergents, qui parcouraient la ville avec des torches, étaient accompagnés d'une sorte de musique militaire, qui sonnait sans doute la retraite et le couvre-feu\*. »

\* dans les notes de bas de page : plusieurs renvois à BM Provins, ms. 89, cartulaire de la commune, comportant des documents diplomatiques et comptables relatifs à la commune de Provins, de l'an 1271 à l'an 1330.



Portrait de Félix Bourquelot (1815-1868). Cliché : Ville de Provins, fonds ancien municipal.



« Pour les despens des diz chevaux et les despens des **ménestriex** dou gueit de la foire de mai et de la Saint-Ayoul » (1315-1316 ; BM Provins, ms. 89, fol. 166 r<sup>o</sup>a) [voir ci-dessus] ;

« Pour les despens des **menestriex** dou guet des trois jours de la dicte fore de mai » (1324-1325 ; fol. 184 r<sup>o</sup>a) ;

« Pour les despens des **menestriex** dou guet des III jourz de ladite foire\*, XXX s. » (1324-1325 ; fol. 184 v<sup>o</sup>a) [\*« ladite foire » = Saint-Ayoul] ;

« Item pour les despens des **menestriex** pour les III jourz de ladite foire de mai, pour le guet, pour ce, XXV s. » (1326-1327 ; fol. 201 r<sup>o</sup>a) ;

« Item, pour les despenz des **menestriers** pour touz les III soirs dou guet de ladite foire\* et pour vin beu par aux et autres en alent au guet, pour ce, XXXVI s. » (1326-1327 ; fol. 202 r<sup>o</sup>b)

*Actes et comptes de la commune de Provins de l'an 1271 à l'an 1330*, publiés sous les auspices de la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Provins par Maurice PROU et Jules D'AURIAC, Provins, Imp. du Briard, 1933, p. 245, p. 2XX, p. 2XX, p. 288 et p. 291.

## *Hervis de Metz* (début du XIII<sup>e</sup> siècle) – scènes de banquet lors des foires

| <b>Les banquets d'Hervis à Provins (v. 327-344)</b>   | <b>Les banquets d'Hervis à Lagny (v. 1206-1214)</b>   |
|---|---|
| <p>« Biax tres dous ostes, ce dit l'enfes Hervis / Un maingier riche me faites establir, / De marcheanz me mandez IIII XX / Testoz les fait servir l'enfes {Hervis} / Assez donner et pain et char et vin / Grues et jantes, et maillars et perdris / Et quanq'estuet a preudome servir / Et l'ondemain en redemanda VIII XX / Et au tier jor XII XX li marchiz / Et au quart jor en ot bien XVI XX / Trestoz les a et bien et bel servis, / Assez donner et pain et char et vin / Au departir ot chascuns I tortis / Gros fut de cire, embrasé por veir / Tant despendit li damoisiax gentis, / Ains que VIII jors fussent toz acomplis / Respont li enfes, si com la chanson dist, / Plus de M mars que d'argent que d'or fin »</p> | <p>« De marcheans ait mandé IIII XX / La nuit les fait trestoz mout bien servir / Assez doner et pain et char et vin / A departir ot chascun grant tortiz / Grant fut de cire, embrassez por veir / Et l'andemain en remanda VIII XX / Puis XII XX, anaprés XVI XX / Tant despandti li damoisiax de pris / M mars despent que d'argent que d'or fin »</p> |

*Hervis de Mes, chanson de geste anonyme (début du XIII<sup>e</sup> siècle), édition d'après le manuscrit Paris, B.N. fr. 19160, avec introduction, notes, variantes de tous les témoins par Jean-Charles HERBIN, Genève, Droz (Textes littéraires français, 414), 1992, p. 18 et p. 55.*

## **Le repas de Boivin :**

« Deux cras chapons sanz demorance/ Ont aporté avoec deux oes »

*(Fabliaux et contes des poètes françois des XI, XII, XIII, XIV et XV<sup>e</sup> siècles, tirés des meilleurs auteurs, publiés par BARBAZAN, avec un glossaire pour en faciliter la lecture, nouvelle édition, augmentée et revue sur les manuscrits de la Bibliothèque impériale, par M. MEON, t. III, Paris, Crapelet, 1808, v. 176-177, p. 363).*

\*\*\*\*\*

## **Le vin de Provins était-il bon ?**

a) Garin, *Du chevalier qui fist les cons parler*, XIII<sup>e</sup> siècle

« En un chastel iert sejourans, / Qui moult fu chiers et despandans, / Ainsis come seroit Provins, / Si bevoit souvent de bons vins »

*(Fabliaux et contes des poètes françois des XI, XII, XIII, XIV et XV<sup>e</sup> siècles, op. cit., v. 47-50, p. 410).*

b) La condamnation de banquet, XV<sup>e</sup> siècle

« Madame, mangez, s'il vous plaist. / Et si tastez de tous nos vins ? / J'en ay du plus friandelet / Qui soit point d'icy à Provins »

*(Recueil de farces, soties et moralités du XV<sup>e</sup> siècle [1876], Paris/Condé-sur-Noireau, 2010, p. 358-359).*

## ***Hervis de Metz* (début du XIII<sup>e</sup> siècle) – « acheter son boin » : foires, entre plaisir et transgression**

« Par celle crois ou li cors Deu fut mis, / Quant je vendrai a la foire a Provins, / J'achaterai mon boin et mon devis » (v. 307-309)

« Par cele crois ou li cors eu fut mis, / J'achaterai mon boin et mon plaisir » (v. 357-358)

« Par cele crois ou li cors Deu fut mis, / Quant je vendrai a la foire a Laingni / J'achaterai mon boin et mon devis ! » (v. 613-615)

« Se m'aïst Dex quë onques ne menti / J'aichaterai mon boin et mon devis ! » (v. 1228-1229)

*Hervis de Mes, chanson de geste anonyme*, J.-Ch. HERBIN [éd.], *op. cit.*, p. 17, p. 19, p. 29 et p. 56.

# Foires de Champagne et vol

## 1) Une source juridique

Jean Clavel d'Aubenas accusé d'avoir emporté des foires de Provins deux draps « furtive » ; arrêt du Parlement de Paris du 12 mars 1299 proclamant son innocence.

*Actes du Parlement de Paris*, première série : de l'an 1254 à l'an 1328, t. II : 1299-1328, éd. Edgard BOUTARIC, Paris, H. Plon, 1867, n° 2295, p. 2.

Jean HILAIRE, « La résolution des conflits en matière de commerce à travers les archives du Parlement au XIII<sup>e</sup> siècle », dans *Eine Grenze in Bewegung / Une frontière mouvante: Öffentliche und private Justiz im Handels- und Seerecht / Justice privée et justice publique en matières commerciales et maritimes*, Albrecht CORDES, Serge DAUCHY (éd.), Berlin-Boston, De Gruyter Oldenbourg, 2016, p. 1-18, à la p. 8.

## 2) Une source littéraire : *La Contregengle* (fin du XIII<sup>e</sup> siècle)

« Qui fu ton pere et qui ta mere? / Je les conui bien, par Saint Père / Tes peres embla .I. tabar / Par fu penduz à Bar / Et en meïsmes cele année / Fu ta mere à Provins plantée / Je vi une teue seror / Qui espousa .I. lecheor ; / Andui furent planté ensemble/ A Miaus le Chastal, ce me samble / Por .I. sorcot qu'ele ot emblé / Furent ensamble audui planté ».

*Recueil général et complet des fabliaux des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles imprimés ou inédits* [1756], Paris, Burt Frankkin, 1877, t. II, p. 260, v. 81-104.

## Boivin de Provins : vol, bagarre et prostitution

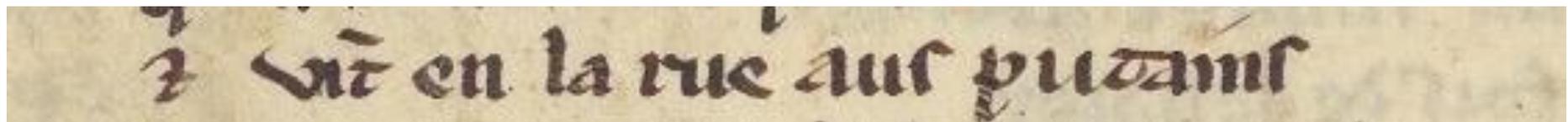
« Moult bon lechieres fu Boivin / Porpenssa soi que à Provins /  
A la foire voudra aller, / Et si fera de lui parler / [...] Une borse  
grant acheta, / Douze deniers dedenz mis a / Que il n'avoit ne  
plus ne mains / Et vint en la rue aus putains / Tout droit devant  
l'ostel Mabile / Qui plus savoit barat et guile / Que fame nule  
qui i fust » (v. 1-4, puis v. 17-23)

« Lors véissiez emplir meson / Et de houliers et de putains /  
Chascuns i mist adonc les mains / Lors véissiez cheveux tirer, /  
Tisons voler, dras deschirer / Et l'un desouz l'autre chéir » (v.  
354-359)

(*Fabliaux et contes des poètes françois des XI, XII, XIII, XIV et XV<sup>e</sup>  
siècles, op. cit., p. 357-358 et p. 368*).



BNF, ms. fr. 837 (Recueil de fabliaux, dits, contes en  
vers ; XIII<sup>e</sup> siècle [1278-1285]), fol. 66 v<sup>o</sup>a (ci-dessus)  
et fol. 66 v<sup>o</sup>b (ci-dessous).

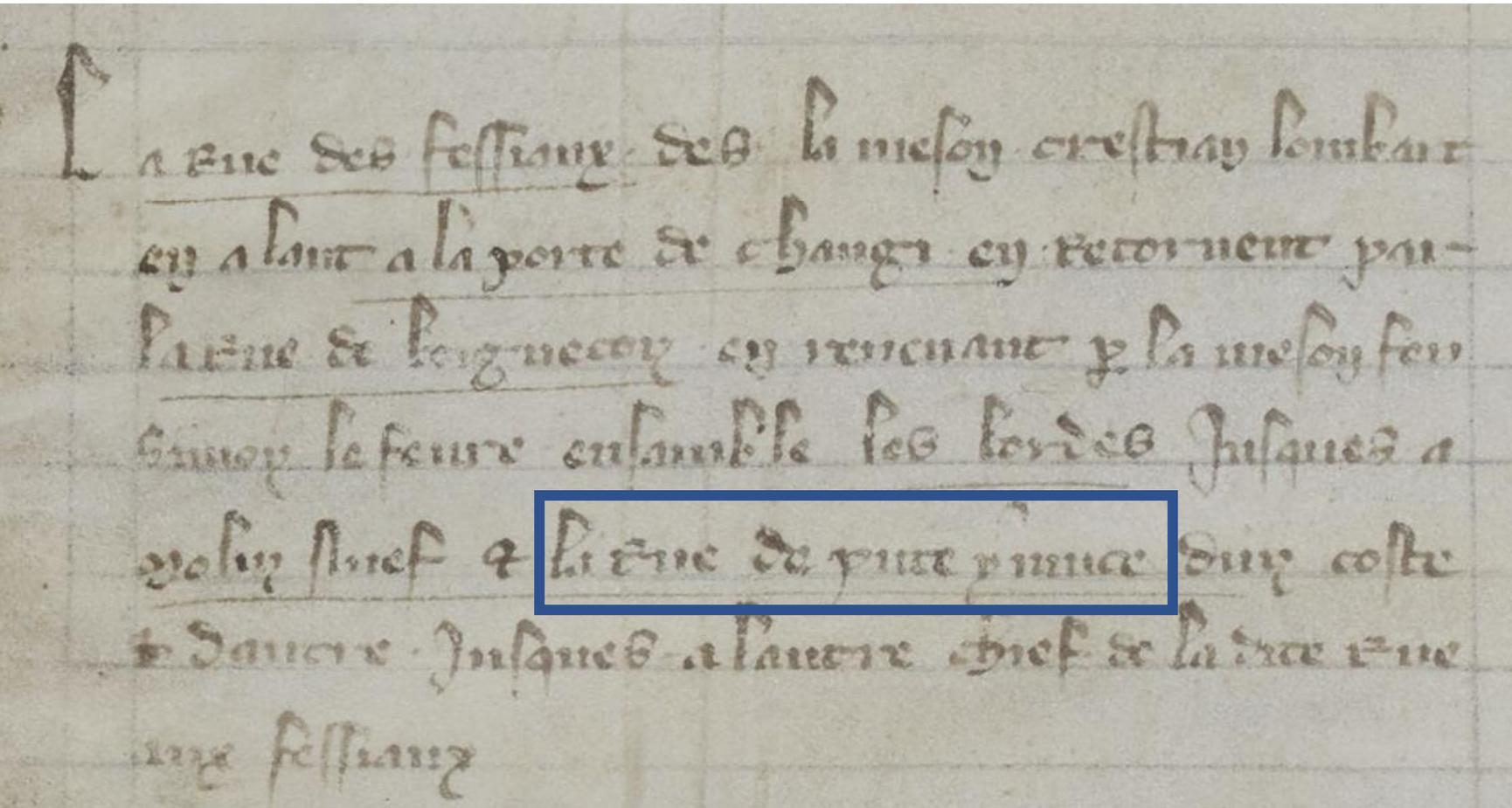


## Charte de 1315-1316 relative au guet nocturne à Provins

BM Provins, ms. 89, fol. 188 r<sup>o</sup>a-v<sup>o</sup>a

*Actes de la commune*, éd. M. PROU, J. D'AURIAC, *op. cit.*, p. 277-278 ;

Jean MESQUI, *Provins : la fortification d'une ville au Moyen Âge*, Paris, Arts et métiers graphiques, 1979, p. 203-204, n<sup>o</sup> 26.



## ***Hervis de Metz* (début du XIII<sup>e</sup> siècle) – prostitution à la foire de Lagny**

« Si la menons a la foire a Ligni / Por son cor vandre, franc damoisiaux de pris » (v. 1270-1271).

« Sui oncle l'oient, chescuns en jete I ris / Et dient tuit : Garson, quesque tu dis ? / T'ais achaté une putain miatrix / Que comunal estoit ele a Ligni » (v. 1786-1789).

*Hervis de Mes, chanson de geste anonyme*, J.-Ch. HERBIN [éd.], *op. cit.*, p. 57 et p. 79-80.

### **« Putain ma femme avez deux fois clamé » : la colère d'Hervis et le sous-texte juridique**

« Putain ma femme avez II fois clamé ! / Mais vos mantaistes com vilains esprovez ! » (v. 4876-4877) [*Ibid.*, p. 210].

*«Quelle amande doit cil qui appelle fenme putain, soit par devant mari ou par darriers et soit mariée ou non*

Encore us'on en Champagne que se uns hons ou une fenme appelle une autre fenme qui ne soit mariée putain, par darriers justice, et li fenme s'en plaint, et il estoit cogneu ou prové, ou elle lid deit mauvaise et ne deit de quoy ; elle ou il qui ly diroit devroit V sols d'amende et l'escondit a la fenme. Et se il avenoit que la fenme a cui en diroit l'injures eust mari, et en li disoit putain le mari presant, celle amande chiet en la volenté dou signor jusques a LX sols ».

Paulette PORTEJOIE, *L'ancien coutumier de Champagne (XIII<sup>e</sup> siècle) : édition critique avec une introduction et des notes*, Poitiers, P. Oudin, 1956, n° XLII, p. 198-199.

## La prostitution à Troyes

Michel TURQUOIS, « La prostitution à Troyes au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Le Beau XVI<sup>e</sup> siècle troyen : aspects de la vie politique, économique, artistique, littéraire et religieuse à Troyes de 1480 à 1550*, Troyes, Centre troyen de recherches et d'études Pierre et Nicolas Pithou, 1989, p. 129-136.

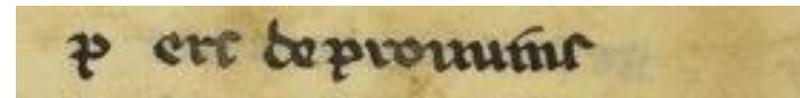
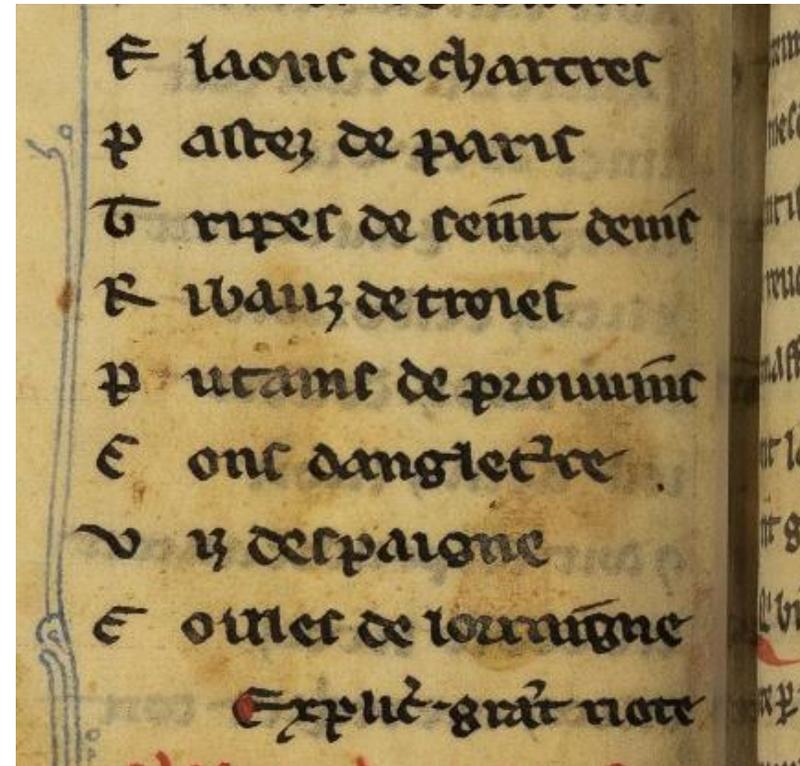
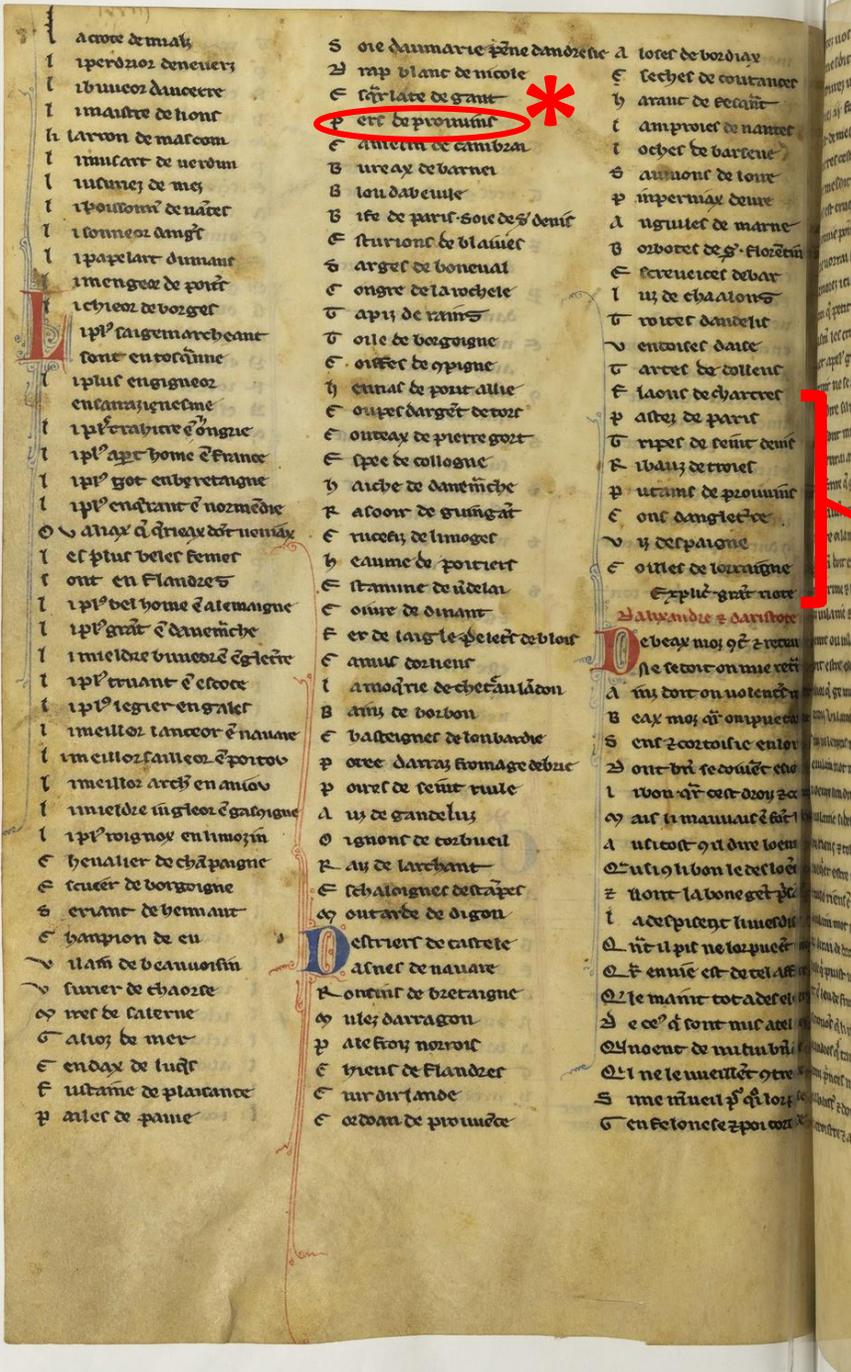
L'existence d'un lupanar est attestée pour les années 1457 et 1460, mais « il n'est pas exclu qu'il soit plus ancien. La présence des foires, à n'en pas douter, favorisant l'existence de tels établissements » (*ibid.*, p. 129 ; voir AD Aube, G 4175, fol. 2 et G 4176, fol. 84-88). Il se trouvait dans les environs du couvent des Cordeliers, dans le quartier Saint-Jacques

AM Troyes, fonds Boutiot, F 233 : registre d'imposition de la ville de Troyes (1553) : la quasi-totalité des prostituées de Troyes sont relevées entre le ru Cordé et la porte Saint-Jacques.

# La « spécialité de Provins » dans *L'Apostole* (XIII<sup>e</sup> siècle)

(ou *Concile d'Apostole* ou *Grande Riote*) :

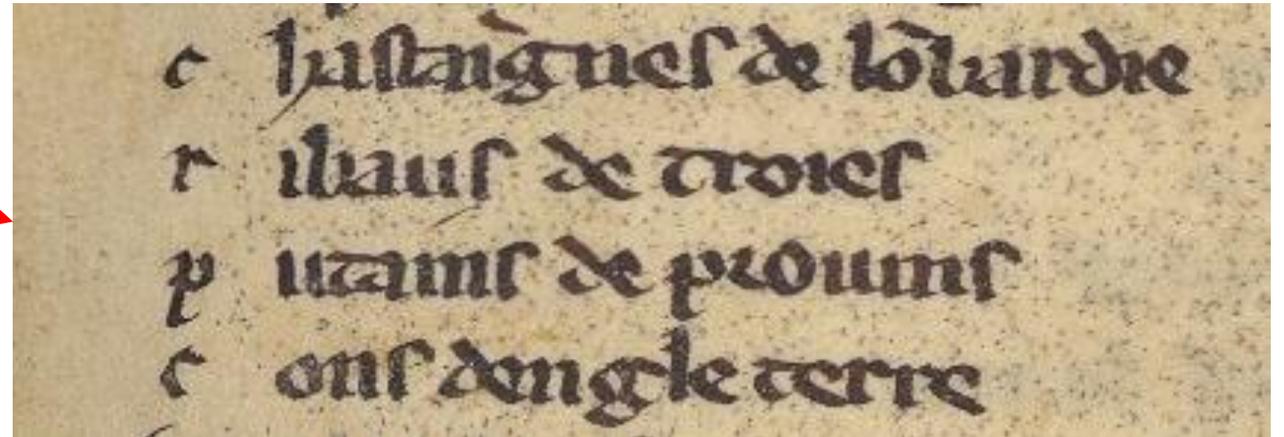
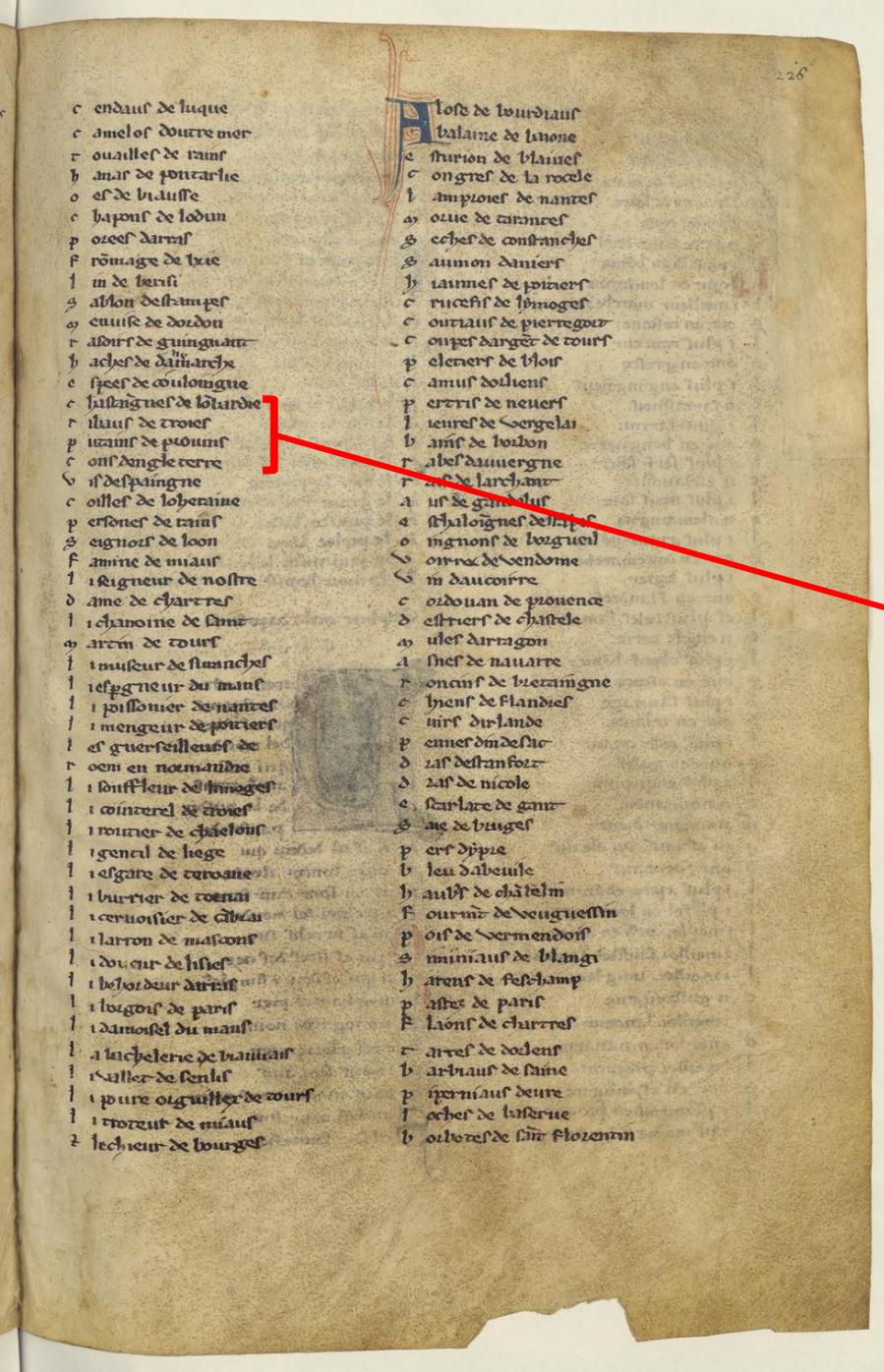
1) BNF, ms. fr. 19 152 (Recueil de Fabliaux, de Contes, de Fables, de Proverbes, de Romans ; Partenopeus de Blois, Blancandin, Floire et Blanchefleur, etc. ; XIII<sup>e</sup> siècle), fol. 71 r<sup>o</sup>b-v<sup>o</sup>c, ici fol. 71 v<sup>o</sup>c.



# La « spécialité de Provins » dans *L'Apostole* (XIII<sup>e</sup> siècle)

(ou *Concile d'Apostole* ou *Grande Riote*) :

2) BNF, ms. fr. 837 (Recueil de fabliaux, dits, contes en vers ; XIII<sup>e</sup> siècle [1278-1285]), fol. 225 v<sup>o</sup>b-226 r<sup>o</sup>a, ici fol. 226 r<sup>o</sup>a.



## La « spécialité de Provins » dans *Le Dict des Pays* (XVI<sup>e</sup> siècle)

*Recueil de poésies françoises des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles*, éd. Anatole DE MONTAIGLON, t. V, Paris, Jannet, 1856, p. 106-116.

« Les bons pastez sont à Paris  
[...] Et bonne porées à Arras  
à Calays est le bon poisson  
Et bonne moustarde à Dijon  
[...] Les chauderonniers sont en Dinant  
Et les bons cuyrs en Braibant  
A Lyon sont les taverniers  
En Lombardie les usuriers  
[...] Le très bon sel est à Salins  
Femmes bien faictes à Prouvins  
[...] Et le bon papier est à Troyes  
[...] Les belles femmes en Champagne »



FIG. 267. — Une foire en Champagne au XIII<sup>e</sup> siècle. — Au centre de ce dessin, on voit un bourgeois et sa femme recevant de faire leurs épulettes à domicile, devant une boutique, des marchands de drap et leurs clients; un romain à genoux déballe des draps; un autre, portant des ballots; à gauche, un mendiant; un groupe de gens lassés pour leur monnaie par un changeur; en arrière, au second plan, un angoumois et ses gens travaillant la laine; à gauche, une parade de salambaques; à droite, d'autres boutiques; en arrière, les bâtiments de la place; nation, église, tournoi d'un château, etc.



FIG. 268. — Charpentier (Chartres).



FIG. 269. — Marchal ferrant (Chartres).



FIG. 270. — Navire marchand du XII<sup>e</sup> siècle (à proximité de Saint-Marc de Venise).

se défendre des pirates. Sur l'avant et l'arrière de ces bâtiments, on installait de petites constructions de bois, des *châteaux*, d'où l'on pouvait lancer des traits sur les pirates qui venaient attaquer les navires (fig. 270). Au XII<sup>e</sup> siècle, les routes furent plus sûres et mieux entretenues; dès le XI<sup>e</sup> siècle, des confréries demi-laïques, demi-religieuses construisirent des ponts sur les fleuves; c'est ainsi que furent édifiés les ponts d'Avignon et de Pont-Saint-Espirit.

**Les foires.** — Les marchands, pour faire le commerce, se concentraient dans les foires (fig. 267); les plus célèbres étaient pour la France celles du Lendit, près de Paris, de Beaucaire et de Champagne. Les foires de Champagne se tenaient à Provins, à Bar-sur-Aube, à Troyes, et duraient plusieurs semaines. Les marchands se réunissaient tantôt en pleine campagne, sous des tentes, tantôt dans des lieux fermés de murs où leurs boutiques, construites en bois, formaient des rues et des places. Quoiqu'il en soit, le déballage se faisait dans les rues et sur les places de la ville. Dans chaque ville, plusieurs foires se tenaient successivement; on commençait par les draps, on continuait par les cuirs, les pelleteries et les épices, etc.; pendant toute la durée de chaque foire, on vendait également des chevaux et des bestiaux. Acheteurs et ven-

Ernest LAVISSE (dir.), *Album historique*, [t. I] : André PARMENTIER, *Le Moyen Âge : du IV<sup>e</sup> à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, Vêtement - Habitation - Mobilier - Alimentation - Armes, etc. ; Agriculture - Industrie - Commerce - Voyages, etc. ; Sciences - Beaux Arts, etc. ; L'Enseignement - L'église - Les Institutions* [1895], Paris, A. Colin, 1898 (2<sup>e</sup> éd.), p. 58, fig. 267 : « Une foire en Champagne au XIII<sup>e</sup> siècle ».





## EXPOSITION

# « PROVINS ET LES FOIRES DE CHAMPAGNE, DES ORIGINES À L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL »

**DU 17 SEPTEMBRE AU 13 NOVEMBRE 2022**  
**DE 12H00 À 17H30**



**MUSÉE DE PROVINS  
ET DU PROVINOIS**

archives@mairie-provins.fr  
Tél. : 01 64 00 59 60



# PROVINS ET LES FOIRES DE CHAMPAGNE

DES ORIGINES  
À L'INSCRIPTION  
SUR LA LISTE  
DU PATRIMOINE MONDIAL



Catalogue de l'exposition organisée par le Service des patrimoines de la Ville de Provins et la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Provins, au Musée de Provins et du Provinois, du 17 septembre au 13 novembre 2022, dans le cadre de la célébration des vingt ans de l'inscription de Provins sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO

Luc DUCHAMP - Thomas LACOMME

SHAAP, Documents et travaux, XXXI  
Provins 2022